

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 783

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 28 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« données »,

insérer les mots :

« prévu à l'article 5 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.